



**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS
RELATIFS À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 16/01/2020
DE REPRÉSENTANTS USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR
SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)**
Scrutin du 16 janvier 2020

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,
Vu l'arrêté du 05/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu l'arrêté du 06/11/2019 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant recevabilité de la liste de candidatures déposée pour l'élection précitée,
Vu les avis du comité électoral consultatif du 04/11/2019 et du 25/11/2019,
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant modification de l'arrêté du 05/11/2019,
Vu l'arrêté du 16/12/2019 portant modification de l'arrêté du 05/11/2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

1.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

Nombre de siège(s) à pourvoir : 3 titulaires (+ 3 suppléants)

Nombre d'électeurs inscrits: 1936

Nombre de votants: 2

Nombre de bulletins blancs: 0.

Nombre de bulletins nuls: 0.

Nombre de suffrages valablement exprimés : 2

➤ Une seule liste déposée et déclarée recevable:

→ Liste « SOS UFR »:

1 - BOLLIAT Laurent.

2 - VIEL Marie

3 - BRUNETEAU PAOLETTI Zébulon.



1.2 - Attribution des sièges

➤ après attribution des sièges au quotient électoral et selon la règle du plus fort reste :

Désignation de la liste	Nombre de siège(s) obtenu (s)
Liste « SOS UFR »	3

ARTICLE 2 :

➤ Sont proclamé.e.s élu.e.s au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège usagers, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs:

→ Pour la liste « SOS UFR »:

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BOLLIA Laurent	Pas de suppléant.e
VIEL Marie	Pas de suppléant.e
BRUNETEAU PAOELLETTI Zébulon	Pas de suppléant.e

ARTICLE 3:


Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bât. G – couloir du 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 4:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 16 janvier 2020.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,


Hélène VELASCO-GRACIET.
PRÉSIDENTE